

ÉCOLE DU BREUIL
ROUTE DE LA FERME
75012 PARIS

Délibération affichée à l'École Du Breuil
et transmise au représentant de l'État

EDB-2022-28

**Délibération du Conseil d'Administration de l'École du Breuil
Séance du 23 novembre 2022**

Objet : Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement en attente du vote du budget 2023

Le Conseil d'Administration de la régie personnalisée de l'École Du Breuil ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-1 ;

Vu la délibération 2018 DEVE 107 des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 portant création de la régie personnalisée École Du Breuil ;

Vu les statuts de la régie ;

Vu la délibération 2018-2 du 17 décembre 2018 de l'École du Breuil portant choix de la méthode de vote du budget, ensemble la délibération 2018-3 du 17 décembre 2018 de l'école du Breuil portant instauration du cadre budgétaire ;

Sur proposition du Président du conseil d'administration de la régie personnalisée de l'École Du Breuil,

DELIBERE

Article 1^{er} : Le Président du Conseil d'Administration est autorisé à pouvoir engager des dépenses d'investissement dès le 1^{er} janvier 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent en attente du vote du budget primitif 2023.

Art. 2 : Le Président du Conseil d'Administration est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Président du Conseil d'Administration


Christophe NAJDOVSKI